

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 21 février 2017

Echange de biens entre Joseph Brunet et Jacques Girard le 5 avril 1807

L'an dix-huit cent sept et le cinq du mois d'avril avant midy, par-devant nous Claude Corbon notaire Impérial du canton de Volonne, département des basses-alpes à la résidence en cette commune d' Aubignosc, présents les témoins soussignés ont été présents : Joseph Brunet fils à feu Joseph cultivateur dudit lieu de Mallefougasse d'une part et Jacques Girard fils à feu Jean-Baptiste aussi cultivateur dudit lieu Mallefougasse, tous les deux y domiciliés, arrondissement de Forcalquier d'autre part. lesquels de leur gré dues mutuelles et réciproques acceptations et stipulations ; ont fait l'échange et permutation de biens, fonds cy après déclarés, à savoir ledit Joseph Brunet tant pour luy que pour Honoré Brunet son frère absent pour lequel il se fait fort et en fait sa cause propre à vidé et désemparer par le présent audit Girard un tiers et au milieu du lot qui était obtenu audit Brunet par acte de partage et que plusieurs particuliers dudit Mallefougasse avaient précédemment acquis de Messire de Callamand que ledit Brunet possède en nature de bois de chênes blancs sur ledit territoire de Consonoves, quartier des longes et que ledit tiers ci-dessus, désemparé sera pris depuis le terme ou limite de la sarrière tirant en bas jusqu'au dit quartier des longes, pour la séparation, il sera expressément posé de limites de la valeur en revenu cinq francs quatre-vingt centimes, formant le capital de cent seize francs ; et contre lequel échange ledit Girard vide et désempare Brunet aussi par le présent du lot aussi en nature de bois de chêne à luy obtenu par le même partage qu'il possède audit terroir de Consonoves quartier des fourchayeures qui confronte du levant Pierre Gaubert, du couchant le territoire de Cruis, du nord Pierre Chauvin et autres plus vrais confronts s'il y en a de la valeur en revenu d'un franc faisant le capital de vingt francs que déduction faite de l'objet baillé par Brunet à Girard, reste de plus quatre-vingt-seize francs que ledit Girard déclare de compenser audit Brunet pour pareille somme qu'il a payé à sa charge à Messire de Callamand pour raison dudit lot qu'il avait de luy, dont 'il en était encore débiteur au moyen de ce les dites parties s'entrequitent et elles se sont investies des objets échangés pour en prendre possession et jouissance dès ce jour :

Convenu que ledit Brunet aura son passage pour aller au restant dudit lot de la carrière dans la portion qu'il a remis audit Girard, promettant de s'en faire tenir et jouir et de s'être tenus réciproquement d'éviction et de garantie en due forme. Convenu encore que les objets échangés demeureront affectés et hypothéqués l'un envers l'autre pour l'observation du présent, les parties ont soumis et obligé tous leurs biens et droits présents et à venir à tous les tribunaux de justice, l'ont juré, requis, acte fait, lu et publié aux parties à Forest hameau d'Abignosc dans notre étude : Présent Jean Féraud et Félix Manduel fils de Jean-Antoine propriétaires audit hameau. Témoins requis et signés avec les parties et moy notaire signés à la minute : Girard, Joseph Brunet, Jean Féraud, F Manduel, Corbon notaire.

Enregistré à Sisteron le 20 avril 1807, folio 132. Reçu quatre francs quatre-vingt-quatre centimes. Signés Provensal.

Collationné Corbon notaire.